

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28/02/2024

Délibération n° DE-0011-2024

Rapporteur : **M. MANO**

Objet : **Prévention et santé au travail – modification de l'accès à l'offre de service.**

- Le Centre de gestion a fait de la santé des agents territoriaux de Gironde un des axes forts de son projet de mandat.

La prévention des risques est en effet redevenue une priorité avec la crise sanitaire et ses impacts. Si les difficultés rencontrées par certains agents sont accentuées de manière conjoncturelle, elles s'expliquent également par des données structurelles plus préoccupantes. Le vieillissement des agents territoriaux amplifie les risques tout comme le manque d'attractivité des métiers conduit à la vacance de postes et à des tensions sur les équipes en place pour assurer la continuité et la qualité du service public.

- Au regard de cette priorité, le centre de gestion a fait évoluer son offre.

Par délibération n° DE-0046-2021 du 15 décembre 2021 et délibération n° DE-0026-2022 du 31 mai 2022, le Conseil d'administration a ainsi approuvé la mise en place d'une offre globale de service en matière de prévention et de santé au travail. Celle-ci repose sur un socle de prestations de base, un socle de prestations étendu pour les collectivités affiliées dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 agents et l'accès à des prestations complémentaires, pour renforcer la prévention et répondre à des problématiques spécifiques.

La tarification a été revue avec l'instauration d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la collectivité, les prestations complémentaires étant facturées 380 € la demi-journée d'intervention et 600 € la journée.

- Cette offre bénéficie à un large public et répond à un besoin.

Depuis le 1er janvier 2023, 489 collectivités et établissements territoriaux affiliés (16715 agents), 6 collectivités non affiliées (1069 agents) et 7 organismes publics (2196 agents) ont adhéré à cette offre de service permettant d'assurer la surveillance médicale de leurs agents et de bénéficier d'actions et de conseils en prévention.

Ce service mutualisé est ainsi assuré au bénéfice de près de 20 000 agents.

- La médecine du travail est cependant en tension.

Le manque d'attractivité touche de nombreux métiers territoriaux mais aussi celui de médecin du travail, par ailleurs fortement impacté par la pénurie et les perspectives inquiétantes de la démographie médicale.

Ce corps de métier a depuis 2010 subi une perte de plus de 20% de ses praticiens et cette situation devrait s'aggraver en raison des départs attendus, alors que la moyenne d'âge des médecins du travail est plus élevée que celle des médecins en général.

Depuis plusieurs années, la médecine du travail fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la procédure d'ouverture de postes aux épreuves classantes nationales, compte tenu d'une attractivité relativement plus faible que les autres disciplines auprès des étudiants ayant terminé leur premier cycle des études médicales, sans toutefois que la tendance s'inverse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 28/02/2024

Parallèlement, plusieurs réformes ont été portées pour pallier le manque de médecins du travail, notamment en développant la pluridisciplinarité au sein des services de santé au travail. La réforme initiée par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a institué une nouvelle organisation du suivi de l'état de santé qui permet d'adapter le type et la fréquence des visites médicales aux risques effectivement encourus. La loi n°2021-1018 du 2 août 2021 transposant l'accord national interprofessionnel du 10 décembre 2020, vise par ailleurs à renforcer la prévention en matière de santé au travail et à moderniser les services de prévention et de santé au travail. Même si les possibilités de délégation s'élargissent, des actes obligatoires leur demeurent réservés et la présence des médecins du travail est indispensable.

- La pénurie des ressources médicales dans le domaine de la santé au travail pèse sur la capacité du système à assurer un suivi médical de qualité et sur celle des CDG à assurer cette mission.

Dans son panorama RH de la rentrée 2023 l'ANDRH place la santé au travail dans les enjeux prioritaires. Les DRH considèrent pour 75% d'entre eux la pénurie des médecins du travail comme un facteur les pénalisant dans leurs activités. Ils souhaitent par ailleurs une meilleure prise en compte de la santé mentale, qu'ils considèrent comme une priorité pour 58% d'entre eux.

C'est également un enjeu pour les élus employeurs et plus particulièrement pour les centres de gestion dans le cadre de leurs missions.

Pour accompagner les employeurs territoriaux dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail et afin de préserver la santé des agents, les centres de gestion travaillent avec des équipes pluridisciplinaires. Fin 2021, 82 centres sur 98 avaient mis en place la médecine préventive qui couvre environ un million d'agent sur 1,9 million.

Nombreux sont toutefois ceux qui rencontrent des difficultés.

Le débat est porté au niveau national et la FNCDG défend la mise en place d'un plan d'actions en faveur du recrutement des médecins du travail.

Si le décret du 13 avril 2022 contribue à améliorer l'organisation des services de médecine préventive, la proposition tendant à aligner la périodicité de la visite médicale des agents sur celle en vigueur dans le secteur privé et dans la fonction publique de l'Etat (tous les 5 ans contre 2 dans la FPT) n'a – à ce jour – pas été retenue.

La fédération demande également à favoriser les reconversions professionnelles de médecins souhaitant exercer la médecine du travail en réactivant un ancien dispositif qui avait organisé un processus de reconversion des médecins libéraux.

Par ailleurs, afin de lutter contre la concurrence entre les secteurs privé et public, il propose de créer un « contrat d'engagement de service public » imposant un engagement de service d'une durée minimale de 4 ans au médecin collaborateur recruté dont la formation en médecine du travail a été prise en charge financièrement par une collectivité.

- Le CDG33 n'est pas épargné et doit s'adapter

Actuellement, la pénurie de médecins du travail constatée sur le territoire n'est pas limitée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

En ce début d'année, 3 postes sur 6 sont désormais vacants, faute de candidats.

- Des actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre

Une offre d'emploi permanente est en ligne.

Elle est régulièrement republiée et une communication spécifique est par ailleurs réalisée de manière récurrente sur les réseaux sociaux professionnels.

Le CDG va également recourir à un cabinet de recrutement.

Sans obérer celle d'autres professionnels de santé, la priorité est donnée au recrutement d'un médecin du travail qualifié qui permettrait au CDG d'envisager d'une part, le recrutement de collaborateur médecin s'engageant à suivre la formation de médecin du travail et/ou d'autre part, de solliciter un agrément pour avoir recours à des internes en médecine du travail.

D'autres perspectives, telles que la mutualisation des services de médecine préventive avec d'autres CDG ou collectivités territoriales sont également à l'étude.

Des échanges ont démarré en ce sens, qui ne pourront cependant se concrétiser à brève échéance.

- Des décisions sont à prendre

Dans l'attente de la concrétisation de ces recrutements et partenariats, il est nécessaire d'adapter notre action.

L'effectif actuel de médecins du travail et d'infirmières ne permet en effet pas d'assurer la surveillance médicale de toutes les collectivités territoriales et établissements publics qui ont adhéré à la nouvelle offre.

Dans ce contexte, nous sommes contraints de formuler deux propositions :

- ne pas augmenter le nombre de collectivités adhérentes en ne signant plus de nouvelles conventions.
- mettre fin aux conventions avec les organismes publics autres que les collectivités affiliées et non affiliées.

Comme d'autres CDG nous sommes désormais dans l'incapacité de prendre en charge des fonctionnaires de l'Etat, malgré les demandes, et même si nous avons pu assumer cette fonction pendant un certain temps.

Afin de maintenir néanmoins un service, l'accès à certaines prestations pourrait cependant continuer d'être proposé aux collectivités, établissements territoriaux ou organismes d'Etat dont la convention serait résiliée ou ne pourrait être signée, afin de leur apporter un soutien dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil d'administration avait en effet approuvé l'accès aux non adhérents à l'offre globale de service aux prestations complémentaires suivantes :

- Sensibilisation aux risques professionnels,
- Accompagnement de projets en prévention et santé au travail,
- Accompagnement à la création, la rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUEvRP), sa mise à jour et à l'élaboration de son plan d'action,
- Diagnostic des RPS et accompagnement au plan d'action.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28/02/2024

Espérant à terme que ces mesures permettent une évolution favorable des effectifs et un déploiement de l'offre, la priorité pourra alors être donnée aux collectivités et administrations dont les conventions auraient été résiliées, afin de leur proposer de nouveau d'accéder à l'offre de service en prévention et santé au travail.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- D'approuver les mesures à prendre pour faire face à la pénurie de médecin du travail et favoriser leur recrutement ;
- D'approuver la résiliation des conventions à compter du 29 février 2024 avec les organismes publics autres que les collectivités affiliées et non affiliées ;
- De ne pas facturer les prestations faisant partie du socle de base de l'offre globale en santé et sécurité au travail pour les conventions résiliées au 29 février 2024 ;
- D'approuver la signature de nouvelles conventions dès que les effectifs médicaux le permettront, en priorisant les collectivités ou organismes publics qui auraient fait l'objet d'une résiliation ainsi que les collectivités territoriales qui auraient vu leur demande de convention refusée début 2024.

AUTORISE


- le Président à exécuter les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 28 février 2024.

Le secrétaire de séance,

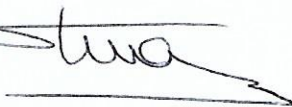


Mauricette EYHERAMONNO

*Conseillère Communautaire de la Communauté
de Communes du Fronsadais*



Le Président,



Didier MAU

*Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE*

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 29/02/2024

PUBLIÉE LE : 29/02/2024

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240228-DE-0011-2024-DE
Date de réception préfecture : 29/02/2024